

# Missions de la Cellule des manifestations

---

## Missions générales – compétence de police :

- Usage accru des chaussées cantonales
- Usage accru du plan d'eau
- Les manifestations sportives sur la voie publique

# Missions de la Cellule des manifestations

---

## Missions générales – compétence de police :

- Garantir le respect des standards sécuritaires (Bases légales et directives particulières en fonction du profil de la manifestation)
- Etablir des préavis (demandes)
- Etablir et délivrer des autorisations
- Etablir des décisions

# Missions de la Cellule des manifestations

---

La Cellule des manifestations de la PCV n'est pas la Cellule cantonale des manifestations

Utilisateur du POCAMA au même titre qu'un autre service de l'Etat (compétence police)

Par contre, le Conseil d'Etat nous a délégué des compétences, à savoir :

# Missions de la Cellule des manifestations

---



Appuyer les communes et les organisateurs sur le plan technique et celui des procédures

Organiser ensemble



Accompagner, contrôler et faire corriger

# Missions de la Cellule des manifestations

---



Appliquer le principe de coordination. Dès lors, la Police cantonale via la Cellule des manifestations **fonctionne en qualité de "guichet unique"**, récoltant les différentes autorisations

**Collecter et centraliser** les autorisations sans **pouvoir d'appréciation propre**



Etablir les synthèses sur délégation du Conseil d'Etat



Assurer le fonctionnement de l'outil informatique via la DGNSI

# Processus POCAMA – Formulaire en ligne

## Compétence communale

Si la demande est refusée par la commune, une fois retournée à l'organisateur, elle n'est plus accessible (bloquée)

Organisateur

**Echelon autorité communale**  
D'emblée la demande peut faire l'objet d'un préavis positif ou d'un refus

Si préavis positif = mise en ligne

## Compétence cantonale

**IMPLICATION** des services de l'Etat, des services partenaires et autres communes

Cellule manifs PCV

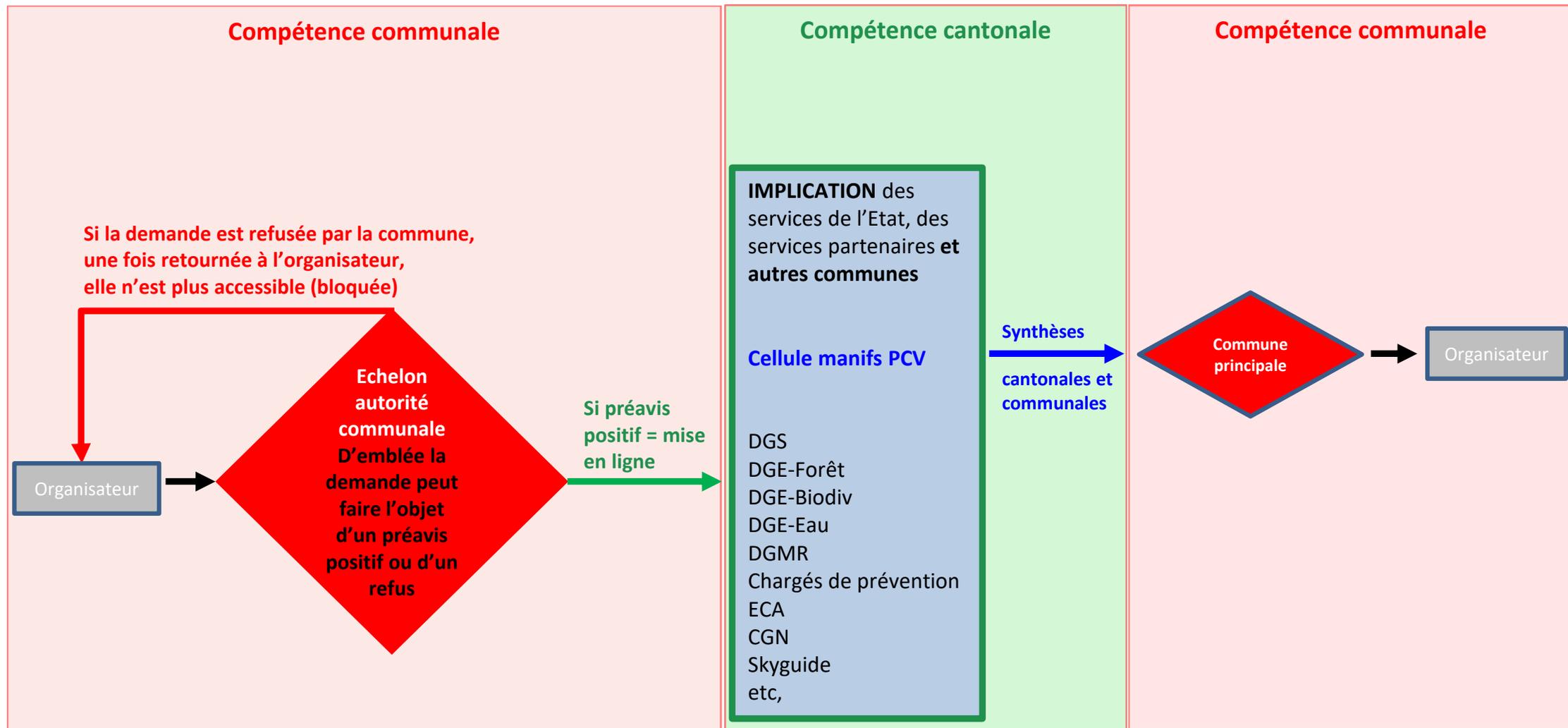
DGS  
DGE-Forêt  
DGE-Biodiv  
DGE-Eau  
DGMR  
Chargés de prévention  
ECA  
CGN  
Skyguide  
etc,

Synthèses  
cantonales et communales

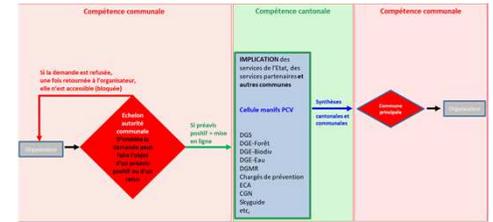
## Compétence communale

Commune principale

Organisateur



# Demande transmise à la commune par l'organisateur



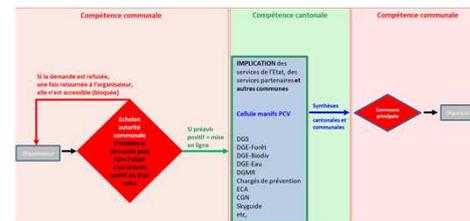
- La demande transmise via le POCAMA à la commune (seule ou principale) par l'organisateur, arrive dans les demandes «**entrantes**» au sein de la commune
- En sa qualité de premier intervenant (compétence décisionnelle), la commune est tenue de contrôler le contenu de la demande en ligne



Cohérence entre la nature de la manifestation et les informations mentionnées dans le document



# Avant la mise en ligne de la demande par la commune



- En cas d'erreurs ou de manquements, la commune doit dans cette phase du processus, faire corriger le contenu de la demande par l'organisateur

**CORRECTION**

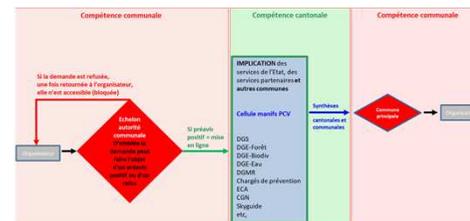
Lien 1 = visualiser et imprimer  
 Lien 2 = reprendre et modifier  
 Lien 3 = refaire une nouvelle demande



En cas de doutes, appelez-nous avant de mettre en ligne



## ... car une fois la demande mise en ligne



Dès que la demande est en ligne :

- L'organisateur **n'a plus accès à sa demande**

**Plus de consultation = plus de corrections possibles**



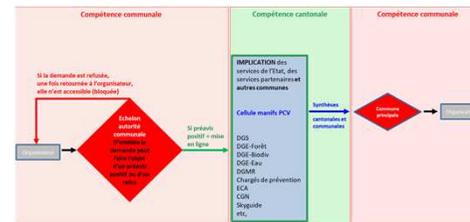
Dans ce sens, les modifications et les documents complémentaires doivent être adressés à la commune ou à la Cellule des manifestations PCV pour les insérer au dossier



Il n'est pas possible de lui communiquer des informations via le POCAMA



# Conséquences pour la commune quand une demande est déjà en ligne



- Dans cette phase, l'intervenant du back-office (commune) doit obligatoirement faire lui-même les corrections mais seulement après avoir pris contact avec l'organisateur

**CORRECTION**

- En fonction des manquements et du nombre d'erreurs, à ce stade de la procédure, l'organisateur peut être appelé à refaire une demande complète en utilisant le lien reçu.
- Une fois celle-ci refaite, celle initiale est annulée par la Cellule des manifestations

Lien 1 = visualiser et imprimer  
 Lien 2 = reprendre et modifier  
 Lien 3 = refaire une nouvelle demande



En cas de doutes, appelez-nous avant de mettre en ligne



# Délai de traitement des demandes – impact ?

---

- La demande d'autorisation doit être transmise au moins 3 mois avant le début de la manifestation
- **Ne pas garder les demandes entrantes au niveau de la commune**  
Blocage du processus  
En cas de mise en ligne tardive, la responsabilité de la commune est engagée
- La transmission tardive d'une demande par un **organisateur**, peut clairement être un motif de refus de faisabilité de la manifestation (temps pour l'analyse insuffisant)
- La demande du permis temporaire doit être formulée au moins 1 mois avant le début de la manifestation (LADB)

# Loto vaudois- calcul (commune)

Nombre de séries : 28

Nombre de tours : 2

Nombre de séries désirées et prix de vente des cartons :

	Couleur	Séries à 120 cartons	Séries à 240 cartons	Séries à 480 cartons
CHF. 1.– Série Normale	Vert, Blanc, Rose	16	16	
CHF. 2.– Série Royale	Brun et rouge brique	6	6	
CHF. 3.– Série Super-royale	Bleu et Jaune	4	4	
CHF. 5.– Série impériale	Violet	2	2	

Nombre de cartons :

Prix du carton :

Valeur totale des lots :

Migration = calcul automatique

Le montants ne sont pas cumulables soit 32 x .....

Toujours calculer les séries à 120 puis calculer les séries à 240 puis ajouter.

16	x	Fr. 1.--	16.-	x	120 (cartons)	Fr. 1'920.--
6	x	Fr. 2.--	12.-	x	120 (cartons)	Fr. 1'440.--
4	x	Fr. 3.--	12.-	x	120 (cartons)	Fr. 1'440.--
2	x	Fr. 5.--	10.-	x	120 (cartons)	<u>Fr. 1'200.--</u>
<b>TOTAL</b>						<b>Fr. 6'000.--</b>

16	x	1.--	16.--	x	240 (cartons)	Fr. 3'840.--
6	x	2.--	12.--	x	240 (cartons)	Fr. 2'880.--
4	x	3.--	12.--	x	240 (cartons)	Fr. 2'880.--
2	x	5.--	10.--	x	240 (cartons)	<u>Fr. 2'400.--</u>
						<b>Fr. 12'000.--</b>

Fr. 6'000.-- + Fr. 12'000.--

=

Fr. 18'000.--

=====

# Loto fribourgeois - calcul (commune)

## Type de loto

Par carton officiel à usage unique (Loto traditionnel), il faut entendre la feuille de participation où l'on biffe les numéros sortants et qui ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Par carton officiel à usages multiples (système fribourgeois), il faut entendre les cartons en papier fort pouvant être utilisés pour plusieurs séries.

La valeur des lots ne devra pas être inférieure au 50% du montant des cartons vendus.

Traditionnel
  Système "Fribourgeois"

Date(s) du loto :

Ajouter

**[ - ]** 05.11.2022

Nombre de séries :	<input type="text" value="22"/>	<input type="text" value="22"/>	<input type="text" value="22"/>
Nombre de tours :	<input type="text" value="25"/>	<input type="text" value="25"/>	<input type="text" value="25"/>
Nombre de cartons:	<input type="text" value="900"/>	<input type="text" value="300"/>	<input type="text" value="100"/>
Prix du carton :	<input type="text" value="15"/>	<input type="text" value="10"/>	<input type="text" value="5"/>
Valeur totale des lots :	<input type="text" value="6750"/>	<input type="text" value="3000"/>	<input type="text" value="500"/>

# Attestation – Autorisation (commune)



Commune de  
PERROY

MUNICIPALITÉ DE PERROY  
DEMANDE POCAMA N° 1880472  
AUTORISATION

NOM DE LA MANIFESTATION :  
NOM DE LA SOCIÉTÉ :  
PERSONNE RESPONSABLE NOM  
ADRESSE :  
DATE(S) DU LOTO:  
LIEU :

**MONTANT DES CARTONS VENDUS :**  
(Prix du carton à usage unique =selon article 14, alinéa 4 RJPE) ..... CHF 54'720.00  
(prix du carton à usage multiple =maximum CHF 10.- selon article 37 OJA)

**VALEUR TOTALE DES ENJEUX :**  
(Valeur des lots=50 % minimum du montant des cartons délivrés) ..... CHF 29'000.00  
(Lots gagnants = 10 % minimum du nombre de cartons)

EMOLUMENTS : ..... CHF 150.-

Date : 08.10.2022

Sceau et signature





MUNICIPALITÉ DE YVONAND  
ATTESTATION N° 2

DEMANDE POCAMA N° 1846184

NOM DE LA MANIFESTATION :  
NOM DE LA SOCIÉTÉ :  
PERSONNE RESPONSABLE NOM :  
DATE(S) DE LA TOMBOLA :  
LIEU :

NOMBRE DE BILLETS EMIS :	2500	1000	
PRIX DU BILLET (Max : 10.-)	1 CHF	1 CHF	CHF
NOMBRE DE LOTS :	125	50	(10 % du nombre de billets)
VALEUR TOTALE DES LOTS :	750 CHF	300 CHF	CHF (50 % au minimum du montant des billets vendus)
VALEUR DU PREMIER LOT :	150 CHF	7 CHF	CHF

Seuls peuvent être mis en vente les billets timbrés au préalable par la municipalité. Toute vente de billets en dehors du territoire de la commune ainsi que la vente des billets non timbrés constituent une contravention.

Si le tirage n'a pas lieu au cours de la réunion récréative, le résultat détaillé doit être publié, dans les 10 jours, dans un journal régional. Délai à l'expiration duquel les lots non réclamés sont caducs : 1 mois Seuls les dons en nature sont autorisés.

NON SOUMIS A AUTORISATION

Date : 16.12.2021

Sceau et signature :



Remarque : Les lotos supérieurs à CHF 10'000.- font l'objet d'une autorisation et d'un émoulement de Fr. 150.- (Art. 30 RJPE)

Remarque : Les tombolas supérieures à Fr. 10'000.- font l'objet d'une autorisation et d'un émoulement de Fr. 150.- (Art. 30 RJPE)

Remarque : les lotos (tombola) supérieurs à CHF 10'000.-, font l'objet d'une autorisation et d'un émoulement de CHF 150.- (art. 30 RJPE)

# Cours POCAMA

---

- Session de 8 personnes (au plus)
- Durée : 3 heures (matin ou aprm)
- Aucun coût
- Information sur les dates fixées : via le POCAMA - page d'accueil des communes
- Inscription par mail : [manifestations.gdm@vd.ch](mailto:manifestations.gdm@vd.ch) / Renseignement 021 644 84 36

# Conclusion

- Merci de prendre le temps de contrôler le contenu des demandes d'autorisations
- Une fois en ligne, la demande n'est plus accessible par l'organisateur et les corrections devront être apportées prioritairement par l'autorité communale 
- Pas de communication possible à l'organisateur via le POCAMA  
- Vision transverse / sous compléments : DQS + les mesures prises par la commune  résultat
- Les cours POCAMA sont à votre disposition : refresh ou nouveau(elle) collaborateur/trice (Malgré la migration, le processus ne change pas)

**Police cantonale vaudoise**  
**Chemin de la Lanterne 2**  
**1052 Le Mont-sur-Lausanne**

**Adresse mails : [manifestations@gdm.vd.ch](mailto:manifestations@gdm.vd.ch)**

**Internet : [www.vd.ch/manifestations](http://www.vd.ch/manifestations)**

**Téléphone : 021 644 84 36**



@policevd



@policevd



@Policevaudoise



@policeVD



@policeVD



Votre Police App  
iOS/Android



+41 21 644 44 44  
Urgences : 117



Policier.ch  
Police.vd.ch  
Votrepolice.ch